



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 27 octobre 2025 n° 25/162

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Objet : Signature du marché de travaux de création et d'extension du parking de la Friche

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant que la Ville a souhaité passer un marché pour la création et l'extension du parking de la Friche située au 17 avenue Charles de Gaulle 78800 Houilles ;

Considérant qu'à cet effet une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois entreprises spécialisées dans le domaine concerné par ces travaux de voirie, à savoir les sociétés :

- EUROVIA, sise 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON, ayant présenté une offre d'un montant total de 25 184,35 € HT soit 30 221,22,00 € TTC,
- BNS PAVAGE, sise 26 rue Fleur Bégné – 77130 MONTEREAU FAULT-YONNE, ayant présenté une offre d'un montant total de 62 166,10 € soit 74 599,32 € TTC,
- GREEN SPIRIT PAYSAGE, sise 21 rue du Colombier – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE, ayant présenté une offre d'un montant total de 87 098,40 € HT soit 104 518,08 € TTC ;

Considérant qu'après analyse des propositions, l'offre de la société BNS PAVAGE a été jugée la plus avantageuse car mieux disante tant en matière de disponibilité et de délai d'exécution des travaux que de conformité technique et conforme aux exigences et attentes de la Ville ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER ET DE SIGNER** le marché de travaux avec la société BNS PAVAGE, sise 26 rue fleur Bégné - 77130 Montereault Fault Yonne, pour un montant total de 62 166,10 euros HT soit 74 599,32 euros TTC.

Article 2 : **PRECISE** que les dépenses liées au projet reposent sur les fonds propres de la Commune.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28/10/2025

Publication effectuée le : 28/10/2025

Exécutoire ce jour : 28/10/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON